

## Le service public sous contraintes Le privé sous contrat... «à guichets ouverts»

Un forfait d'externat réévalué au gré du chantage épisodique à «la guerre scolaire»

Le forfait d'externat ne tient pas compte des contraintes spécifiques du service public. Ainsi, l'État et les collectivités ne respectent pas la loi.

L'État a toujours cédé à une prétendue dette et n'a jamais voulu calculer le coût d'un élève du public en tenant compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur le service public.

De plus, une surprime, non prévue par les textes, a institué, illégalement, un forfait surévalué pour les 80 premiers élèves des collèges - voir arrêté annuel du forfait d'externat de 1989.

Cette disposition, perpétuée depuis, est hors législation.

Ce forfait de l'État (voir tableau ci-dessous) sert à rémunérer les personnels non enseignants affectés à l'ex-

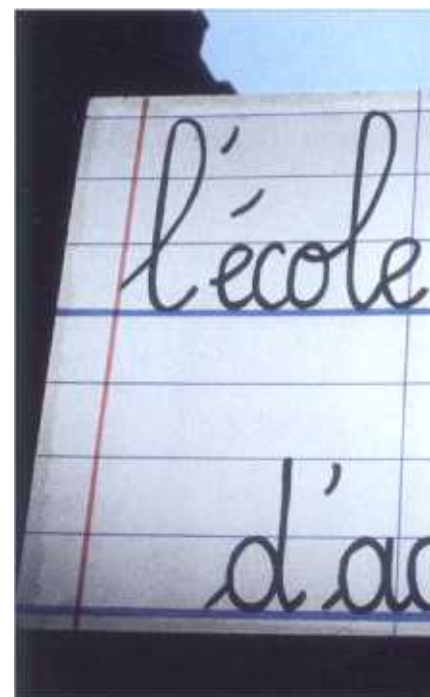
ternat pour les collèges et lycées.

Ce système du paiement par élève favorise le privé en démographie croissante.

Par exemple, quand une classe passe de 24 à 30 élèves, tous les crédits de fonctionnement augmentent de 25% pour les crédits de l'État et des collectivités pour le fonctionnement matériel. Ce qui ne se produit pas pour l'enseignement public.

Ce forfait devrait être calculé sur la base coût de revient d'un élève du public avec dégrèvement des contraintes spécifiques qui pèsent sur le service public.

Les personnels non-enseignants du privé, payés avec cette contribution de l'État, n'ont jamais été recensés, le privé n'a pas l'obligation de rendre des comptes à la puissance publique. Celle-ci constaterait que le privé sous-



traite à des sociétés de service, les activités payables sur le forfait d'externat qui constitue une marge de manœuvre financière non négligeable pour ouvrir,

### FORFAIT d'externat part versée par l'Etat

Les taux de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous c

		Taux par élève en francs						
Résultats extraits des arrêtés ministériels annuels		1986	1987	1988	1989	1990	1991	1995
<b>1 - Collèges</b>		(b)						
C1	Pour les 80 premiers élèves	1751	1764	2120	3000	4264	4 432	4 968
C1 bis	A partir du 81ème élève (distinction faite en 1989)	1751	1764	2120	2287	2452	2 659	2 868
C2	C.P.P.N. et C.P.A.	1904	1918	2305	2685	2890	3 004	3 367
C3	S.E.S.	2058	2073	2492	3398	3896	4 049	4 539
C4	4è et 3è technologiques des collèges				3180	3483	3 614	4 358
C5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté							9 676
<b>2 - Lycées d'enseignement général</b>								
G1	Classes du second cycle	2320	2343	2406	2476	2551	2 656	3 248
G2	C.P.G.E.L.	2532	2652	2724	2803	2888	3 006	3 676
G3	C.P.G.E.S.	2937	2958	3039	3127	3222	3 354	4 102
<b>3 - Lycées technologiques</b>								
T1	Classes du secteur tertiaire	2523	2542	2634	2765	2931	3 040	3 371
T2	Classes du secteur industriel	3248	3270	3495	3648	3846	3 991	3 991
T3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	3489	3515	3642	3800	4006	4 157	4 157
TS1	Sections de techniciens supérieurs, secteur tertiaire	3135	3158	3273	3437	3642	3 777	4 188
TS2	Sections de techniciens supérieurs, secteur industriel	3857	3885	4153	4334	4569	4 741	4 741
TS3	Sections de techniciens supérieurs des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	4103	4134	4283	4469	4712	4 890	4 890
<b>4 - Lycées professionnels</b>								
C2	C.P.P.N. et C.P.A.			2305	2685	2890	3 004	3 367
C3	S.E.S.			2492	3396	3896	4 049	4 539
P1	Classes du secteur tertiaire (*)	2645	2664	2888	3180	3483	3 614	4 358
P2	Classes du secteur industriel (*)	3426	3453	3743	4014	4293	4 452	4 919
P3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie (a)	3673	3700	4011	4302	4601	4 772	5 273

(a) y compris 4è et 3è technologiques de L.P.

Ce forfait versé par l'Etat doit exclusivement être affecté à la rémunération des personnels non enseignants de l'externat des... Cette augmentation du forfait versé par élève oscille entre 42,70% et 217,19 % .est aggravée par l'évolution éventuelle des... privé sont sous payés, soit le nombre a augmenté en moyenne de 80% jusqu'en 1999, soit leur traitement a augmenté dans... ? Les enseignants sont, eux, rémunérés directement par l'Etat (premier et second degré) Les collectivités locales paient un fo... public ( moins les contraintes spécifiques à évaluer) pour les dépenses de fonctionnement matériel de l'externat ( hors crédits... global , il est versé par la commune.

(b) Sans habilitation législative, à partir de 1989 l'arrêté ministériel crée un taux préférentiel pour les 80 premiers él... sous le ministère de BAYROU avantage les collèges en sous effectifs très nombreux dans le privé ( 12,1 % des coll... moins de 199). Cette entorse à la loi perdure et ce forfait a été augmenté de 217,1%